

# Journal des Maires

ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

153<sup>e</sup> année - Mensuel - n° 11 - 15 novembre 2010 - 13 €

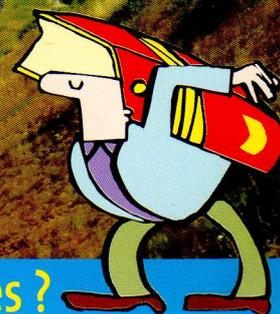
Communication  
Réussir ses vœux

Marchés  
publics  
Le contrôle  
de légalité

## QUEL DEVELOPPEMENT DURABLE ?

Personnel  
La mobilité  
des agents

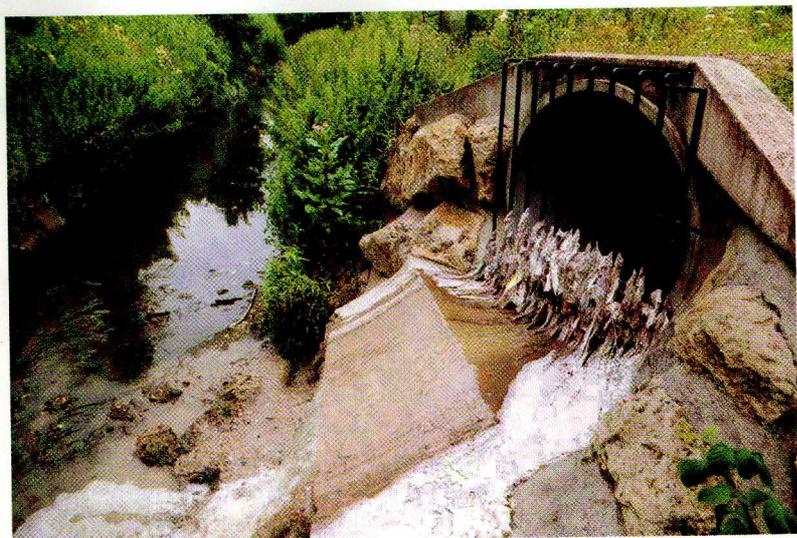
Administration Comment gérer les archives ?



électorale en ne faisant rien », estime Anne Lahaye, présidente de l'association.

Parfois, c'est la commune qui se trouve directement mise en cause. « C'est vrai pour les salles polyvalentes, associations de boulistes, fêtes de villages. Comme le nombre de fêtes augmente, le contentieux aussi », poursuit Anne Lahaye. Au bord du contentieux, comment répondent les mairies ? « Certaines ne font rien, d'autres font semblant de faire quelque chose », constate la présidente.

« En matière de bruit, on doit aussi anticiper, faire des circulaires à ses administrés. Dans ma commune de Sainneville, des gens du Havre (20 km) veulent parfois louer notre salle des fêtes en nous disant : « Chez nous, on n'a pas le droit de faire de bruit ». Parce qu'à Sainneville on aurait le droit ? Il vaut mieux refuser. Quand on loue la salle, on fait signer aux gens un engagement à ne pas faire trop de bruit, à garder les portes fermées... même si c'est difficile à tenir », témoigne Denis Merville. « En amont, les maires doivent répondre aux courriers, organiser des réunions de concertation, rechercher des solutions, s'informer, mettre le bruit de voisinage à l'ordre du jour. Nous sommes à leur disposition pour les conseiller », indique aussi Anne Lahaye.



Pollution de la Rosselle à Hombourg-Haut (Moselle). Une situation qui durerait depuis 10 ans malgré une mise en demeure du préfet.

## Assainissement: une centaine de mises en demeure

L'eau est aussi source de contentieux. « Les maires pourraient être poursuivis pour non respect de la directive Eaux résiduaires urbaines de 1991 et de son arrêté ministériel d'application du 22 décembre 1994 », explique Raymond Leost. « Les préfets ont adressé une centaine de mises en demeure aux communes depuis lors, avec menace de saisir la Commission européenne. Si la France était condamnée, elle se retournerait contre les communes ». Mais, pour pouvoir attaquer les communes ou les maires pour violation d'un arrêté préfectoral, encore faudrait-il que les associations puissent se procurer les mises en demeure, « quasi introuvables », selon Raymond Leost, puis apporter la preuve de cette violation. La commune de Hombourg-Haut (Moselle, 8 155 habitants) a ainsi fait l'objet d'une mise en demeure du préfet pour pollutions répétées. « Le réseau étant mal dimensionné, les eaux usées débordent régulièrement dans le ruisseau de la Rosselle. Entre temps, la commune a refait deux lotissements aggravant la situation », explique Michel Kaspar, président d'une association locale de défense de l'environnement.

Parfois la situation est plus complexe, notamment lorsque les élus s'opposent entre eux : « Dans un secteur rural, un projet de station d'épuration



Certaines communes sont parfois mises en cause par des riverains se plaignant du bruit provoqué par la présence d'équipements sportifs...